



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_02

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h16, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint – agissant au titre de l'arrêté n°810/2023 du 17 octobre 2023 portant déport du Maire – Prévention des conflits d'intérêts.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	28
Suffrages exprimés	28

Présents :

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; COLLET Vanessa ; GEORGET Marilynne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par LANDRY Christian
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KARBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

VIENNE Axel ; MOREL Manuela ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRANCOMME Mélanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la réalisation de la cuisine centrale sur la ZAC des Grègues 2 – Les Terrass

Le Président de séance expose :

Au sein de l'îlot Sang Dragon à l'entrée Ouest du centre-ville, la cuisine centrale actuelle est vieillissante et son implantation ne laisse guère de possibilité d'agrandissement et/ou de modifications structurelles. Cet îlot est par ailleurs situé au cœur du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), stratégique donc pour la dynamisation et l'attractivité du centre-ville et sur lequel il est envisagé la réalisation d'équipements publics notamment le prolongement du Ring.

La Commune a donc prévu de délocaliser la cuisine centrale tout en modernisant son site de production vers la ZAC des Grègues 2 – Les Terrass et a engagé les études en conséquence.

Au regard du caractère structurant de cet équipement public pour la Commune de Saint-Joseph, il convient maintenant de constituer une réserve foncière au sein de la ZAC des Grègues 2 – Les Terrass.

Les parcelles identifiées pour cet équipement de production structurant pour le territoire communal sont les suivantes :

Îlot de la ZAC	Référence cadastrale	Propriétaire	Surface de plancher	Superficie cadastrée	Prix de vente € HT fixé dans la ZAC (zone de production)	Prix € HT
5.2	BK 1954	<u>Sodiac</u> <i>(dans le cadre de la concession d'aménagement ZAC des Grègues 2 – Les Terrass)</i>	1 583,50 m ²	3 167 m ²	60€/m ²	190 020 €
6.1 à 6.4	BK 1806, BK 1812, BK 1815		2 940,50 m ²	5 881 m ²	60€/m ²	352 860 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la réalisation de la cuisine centrale sur la ZAC des Grègues 2 – Les Terrass sur les fonciers ci-dessus identifiés pour une superficie cadastrée totale de 9 048 m² ;
- de désigner, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, l'élu(e) chargé(e) de représenter la Commune dans cette affaire ;
- d'autoriser l'élu(e) ainsi désigné(e) à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ces parcelles situées dans la ZAC des Grègues 2 – Les Terrass et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-26,

Vu l'arrêté n°810 /2023 du 17 octobre 2023 portant départ du Maire - Prévention des conflits d'intérêts,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Considérant que dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « *Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats* »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le principe de la réalisation de la cuisine centrale sur la ZAC des Grègues 2 – Les Terrass sur les fonciers ci-dessous identifiés pour une superficie cadastrée totale de 9 048 m².

Lot de la ZAC	Référence cadastrale	Propriétaire	Surface de plancher	Superficie cadastrée	Prix de vente € HT fixé dans la ZAC (zone de production)	Prix € HT
5.2	BK 1854	<u>Sodiac</u> (dans le cadre de la concession d'aménagement ZAC des Grègues 2 – Les Terrass)	1 583,50 m ²	3 187 m ²	60€/m ²	190 020 €
6.1 à 6.4	BK 1808, BK 1812, BK 1815		2 940,50 m ²	5 881 m ²	60€/m ²	352 860 €

Article 2.- **DE DÉSIGNER**, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, chargé de représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3.-

D'AUTORISER monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, ainsi désigné, à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ces parcelles situées dans la ZAC des Grègues 2 – Les Terrass et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'adjoint suppléant LANDRY Christian	La secrétaire de séance FRANCOMME Mélanie
	



Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 07 novembre 2023

Et publication ou notification le : 07 novembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 07 novembre 2023